

L'an deux mille vingt-deux, le 3 septembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 9 septembre à dix-huit heures, dans la salle des associations.

Le Maire

Séance du 9 septembre 2022

Approuvé le 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY, Michèle TIXIER-GALLAND et Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Le Maire, M. Alain BUJADOUX, demande si le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil tenue le 17 juin 2022 appelle des observations.

Mme Evelyne GIPOULON souhaite l'ajout d'une précision au point 7 du projet de compte rendu, relatif au « Chemin de la Ribière à Chez Aufaure ». Mme Isabelle CARTON, concernée à titre personnel par ce point de l'ordre du jour de la réunion du 17 juin, sort de la salle.

La précision demandée est relative à une déclaration faite par M. Fernand CARTON lors d'une expertise judiciaire de mai 1993. Mme GIPOULON et M. DUPLÉIX ont compris que cette déclaration avait fait l'objet d'une lettre de M. CARTON, alors qu'elle a été consignée dans le rapport d'expertise établie par l'expert lors de sa visite sur place, le 10 mai 1993, en présence des parties concernées, dont M. CARTON. Le Maire lit l'extrait en cause du rapport et indique que le rapport d'expertise et les deux jugements mentionnés dans le projet de compte rendu de la réunion du 17 juin sont consultables au secrétariat de la Mairie. Du tour de table auquel il est ensuite procédé, il ressort qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de compte rendu de la réunion du 17 juin.

Mme GIPOULON réinterroge le Conseil municipal à propos du passage du plan Napoléon au plan cadastral actuel. Les réponses apportées ne l'ont pas satisfaite ; les documents évoqués (jugements et expertise) n'ont pas été présentés aux conseillers.

Mme Isabelle CARTON revient dans la salle et le Maire soumet le projet de compte rendu au vote.

Pour	Contre	Abstention
4	1 Isabelle CARTON	6 Jean-Pierre CHAPUT, Michèle TIXIER GALLAND, Justine BOSSERT, Alexandre BOURDERY, Évelyne GIPOULON, Frédéric DUPLÉIX

Le projet de compte rendu est approuvé.

2) Demande d'homologation du circuit du Mas du Clos

Le Maire explique que :

- le 1^{er} septembre dernier, la préfète de la Creuse lui a demandé de donner, pour le 15 septembre au plus tard, un avis sur la demande d'homologation présentée le 24 février 2022 par la SAS Mas du Clos, du circuit automobile du Mas du Clos à Saint-Avit de Tardes ;
- à l'appui de sa demande, la préfète lui a adressé un dossier comportant dix-neuf documents ;
- étant donné l'importance du sujet, le Maire a estimé nécessaire de fonder l'avis à rendre sur une délibération du Conseil municipal ;
- en conséquence, il a, le 3 septembre, convoqué la présente réunion du Conseil et adressé, le 5 septembre, à tous les membres du Conseil l'intégralité du dossier transmis par la préfète.

Ensuite, le Maire passe en revue les différents documents transmis par la préfète, successivement ceux présentant le circuit et les travaux qui y ont été effectués, et surtout la demande d'homologation, le projet de règlement intérieur du circuit, une note sur les mesures pour assurer la tranquillité publique et deux documents relatifs aux zones NATURA 2000. Il donne également lecture d'une lettre du vice-président de l'association Rêve Val De Tardes à la Préfète, datée du 22 août, avec copie aux conseils municipaux de Saint-Avit et de Saint Silvain, faisant état des diverses objections soulevées par l'association à la réouverture du circuit. Une discussion s'ensuit sur ces documents et le projet de réouverture du circuit qui les motive.

Puis le Maire invite chacun des membres du Conseil à exprimé son avis sur la réouverture du circuit et les conditions qui y sont annoncées dans le dossier de demande d'homologation. Une discussion s'ensuit qui permet de dégager les grandes lignes de la position à défendre par la Commune : un avis favorable, étant donné l'intérêt économique du projet, mais assorti de réserves expresses portant principalement sur les nuisances sonores, non seulement aux abords du circuit, mais tout autant dans les lieux d'habitation environnants, et l'encadrement réglementaire qu'elles nécessitent.

Sur cette base, le Maire soumet au Conseil un texte d'avis. Une discussion s'ensuit sur les conditions à faire figurer dans les réserves, notamment sur les moments où les nuisances sonores pourront être autorisées. L'hypothèse d'un week-end de silence sur cinq n'est finalement pas retenue.

Un consensus se dégage sur le projet suivant d'avis favorable avec réserves :

- **l'avis est favorable** en raison de l'impact significatif que l'activité du circuit peut avoir sur l'économie des territoires environnants, non seulement ceux des communes les plus directement concernées mais plus largement des bassins d'emplois d'Aubusson et d'Auzances ;
- **sous les réserves expresses que les conditions ci-après, relatives aux nuisances sonores et aux autres impacts sur l'environnement, soient effectivement respectées :**

1- s'agissant des nuisances sonores, les conditions d'exploitation du circuit définies par l'arrêté préfectoral d'homologation devront :

1.1 être conformes non seulement aux règles fixées par le code du sport et les fédérations sportives concernées mais également aux limites d'émergence sonore prévues par le code de la santé publique pour prévenir les atteintes à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme (notamment les articles R. 1336-5 et suivants) ;

1.2 être établies sur la base des niveaux sonores mesurés, d'une part, dans l'enceinte du circuit et, d'autre part, dans les lieux d'habitation avoisinants, notamment, pour ce qui concerne la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, dans les hameaux situés dans un rayon de 3 km à vol d'oiseau autour du circuit ;

1.3 prévoir des valeurs limites de nuisances sonores et des contrôles de celles-ci respectivement dans l'enceinte du circuit et dans les lieux d'habitation avoisinants précités, non seulement par voiture ou moto mais également lorsque plusieurs voitures ou motos sont en piste en même temps ;

1.4 fixer le nombre maximum de voitures ou de motos autorisés en piste en même temps, non pas discrétionnairement (30 voitures, 35 motos dans la demande d'homologation), mais en fonction des niveaux sonores correspondants autorisés dans l'enceinte du circuit et dans les lieux d'habitation environnants précités ;

1.5 exclure toute nuisance sonore entre 19 heures et 8 heures ;

2- s'agissant des autres impacts environnementaux :

2.1 l'homologation du circuit doit se fonder sur une étude globale et approfondie couvrant l'ensemble des impacts, et non sur la seule évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, en l'espèce sans grande signification étant donné l'éloignement des sites ;

2.2 y compris pour l'image et le rayonnement de la Creuse, l'exploitation du circuit devra être exemplaire au regard des nécessaires adaptations du sport automobile pour se conformer aux exigences, notamment de sobriété énergétique, imposées par les urgences écologiques, économique et stratégique.

À la suite d'un tour de table final, le Maire soumet au vote du Conseil le projet d'avis ci-dessus, en rappelant qu'il s'engage à reprendre complètement l'avis voté par le Conseil dans sa réponse à la demande d'avis de la préfète.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'avis favorable avec réserves énoncés ci-dessus est adopté à l'unanimité.

3) Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 19 heures 40

Le secrétaire

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX